PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BIAS
DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Bias, dans la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressé par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M Jean-Pierre SEUVES, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 9 décembre 2022.

Présents : M SEUVES Jean-Pierre, M MOURGUES Pascal, Mme NICODEMO Hélèna, M ACCARD Jean-Pierre, Mme LOUGRAT Brigitte, Mme GUILLAUME Sylvie, Mme PEREIRA Simone, Mme ABBY OKKOBE Dominique, Mme PLANQUES Catherine, Mme DOS REIS Palmira, M AIT CHALAL René, M CAMINADE Fabrice, M GAYAUD Mathieu, M LELAURAIN Damien.

Procurations : M LLOPIS Xavier à M ACCARD Jean-Pierre, Mme BOTTEGA Josiane à M MOURGUES Pascal, M CAMBROUSE Philippe à M Jean-Pierre SEUVES, Mme BOQUET Laurence à Mme NICODEMO Hélèna, Mme CASSOU Emilie à Mme LOUGRAT Brigitte.
Excusés : GOUVAZE Jean-Pierre, Mme SAUER Patricia.
Absents : M AUREILLE Jean-Luc, Mme JARRY Amandine.

M le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.
Madame PLANQUES Catherine est nommée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du PV du Conseil Municipal du 10 novembre 2022

1 : Ouvertures dominicales 2023 – retour CAGV
2 : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
3 : Demandes de subventions : matériel informatique salle informatique
4 : Demandes de subventions : réhabilitation de l'espace AGORA
5 : Demandes de subventions : rénovation vitraux de l'église : DRAC
6 : Demande de subvention DETR : appui à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) : implantation de bornes
7 : Demande de subvention LEADER : étude programmation, scénographie, muséographie et tourisme pour le Domaine de Senelles
8 : Modification du tableau des effectifs : création de postes et suppressions
10 : Projet de délibération pour le Comité Social Territorial concernant la validation de la charte des ATSEM
11 : Projet de délibération pour le Comité Social Territorial relatif au règlement de formation actualisé

12 : Projet de délibération pour Comité Social Territorial du plan de formation
13 : Rapport annuel de la CAGV
14 : Nomination de 2 élu(e)s « relais égalité »
15 : Projet de Délibération pour l'actualisation des autorisations spéciales d'absences pour le Comité Social Territorial

M le Maire propose à l'assemblée d'adjoindre les points suivants à l'ordre du jour :

- Rectification pour erreur matérielle de la délibération intitulée « attribution d'un fonds de concours d'investissement à territoire d'Energie 47 : travaux d'éclairage public – lasnauzes phase 2 GC
- Aménagement de deux terrains de football : approbation du projet - plan de financement et demandes de subventions.
- Demande de prorogation de subvention au titre de la DETR pour 2023 pour l'opération « acquisition de matériel informatique mairie ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces ajouts à l'ordre du jour.

Attribution d'un fonds de concours d'investissement à territoire d'Energie 47 travaux d'éclairage public – lasnauzes tranche 2 :

Monsieur Pascal MOURGUES rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune a transféré à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), la compétence Eclairage public.

Selon les nouveaux statuts de TE 47, cette compétence consiste en :
- La maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations et réseaux d'éclairage public des voiries et espaces publics : extensions, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses ;
- La maîtrise d'ouvrage des illuminations des bâtiments publics, des monuments et sites exceptionnels ;
- L'exercice des responsabilités d'exploitant de réseau, et, en particulier, exploitation et maintenance préventive et curative de l'ensemble des installations ;
- La passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie nécessaire au fonctionnement des installations ;
- Généralement, la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

En contrepartie de l'exercice de la compétence par TE 47, la commune lui verse des contributions distinctes pour :
- L'exploitation et la maintenance des installations,
- La consommation d'énergie,
- Chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord par la commune).

Or, ces contributions doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement, même pour les opérations de travaux.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses

communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

TE 47 accepte désormais des communes un financement des opérations d'investissement par fonds de concours dans des conditions précises :

- Pour les travaux d'éclairage publics (hors programmes spécifiques) dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € TTC, par les communes lui reversant la taxe sur la consommation finale d'électricité ;
- Pour le programme « Rénovation des luminaires énergivores », par toute commune pour des travaux dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € TTC ;
- Le montant du fonds de concours de la commune doit être égal au montant de la contribution normalement due au TE 47 dans le cadre chaque l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune).

La contribution de la commune, fixée par délibération du Comité Syndical de TE 47, s'élève à ce jour à :

- 65 % du montant HT total des travaux d'éclairage public standard ou de rénovation de luminaires énergivores si dépassement du plafond de 400 € HT par point lumineux ;
- 30 % du montant HT des travaux pour les solutions de rénovation « standard » (avec matériel de base, coût des travaux limité à 400 € HT par point lumineux) préconisées par TE 47.

La commune souhaite que TE 47 réalise des travaux d'éclairage public relatif à sa rénovation par LED.
Le financement prévisionnel des travaux, dont le montant est estimé à 35 170.90 euros HT, est le suivant :

- Contribution de la commune à 65% : 22 861.09 euros HT
- Prise en charge par TE 47 : solde de l'opération.

Monsieur le Maire propose que la commune verse à TE 47 un fonds de concours de 65% du montant réel HT des travaux au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur Pascal MOURGUES,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés

¬ **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours à TE 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'éclairage public : éclairage public Lasnauzes phase 2 GC, à hauteur de 65% du montant HT réel des travaux ;
¬ **PRÉCISE** que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de TE 47 ;
¬ **PRÉCISE** que dans ce cas exclusivement, la contribution correspondante due à TE 47 au titre de cette opération sera nulle, et que TE 47 ne percevra pas de subvention dans le

cadre de l'opération ;
¬ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

****

Attribution d'un fonds de concours d'investissement à territoire d'Energie 47 : travaux d'éclairage public – lasnauzes phase 2 :

Monsieur Pascal MOURGUES rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune a transféré à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), la compétence Eclairage public.

Selon les nouveaux statuts de TE 47, cette compétence consiste en :

- La maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations et réseaux d'éclairage public des voiries et espaces publics : extensions, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses ;
- La maîtrise d'ouvrage des illuminations des bâtiments publics, des monuments et sites exceptionnels ;
- L'exercice des responsabilités d'exploitant de réseau, et, en particulier, exploitation et maintenance préventive et curative de l'ensemble des installations ;
- La passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie nécessaire au fonctionnement des installations ;
- Généralement, la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

En contrepartie de l'exercice de la compétence par TE 47, la commune lui verse des contributions distinctes pour :

- L'exploitation et la maintenance des installations,
- La consommation d'énergie,
- Chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord par la commune).

Or, ces contributions doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement, même pour les opérations de travaux.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

TE 47 accepte désormais des communes un financement des opérations d'investissement par fonds de concours dans des conditions précises :

- Pour les travaux d'éclairage publics (hors programmes spécifiques) dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € TTC, par les communes lui reversant la taxe sur la consommation finale d'électricité ;
- Pour le programme « Rénovation des luminaires énergivores », par toute commune pour des travaux dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € TTC ;
- Le montant du fonds de concours de la commune doit être égal au montant de la contribution normalement due au TE 47 dans le cadre chaque

l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune).

La contribution de la commune, fixée par délibération du Comité Syndical de TE 47, s'élève à ce jour à :

- 65 % du montant HT total des travaux d'éclairage public standard ou de rénovation de luminaires énergivores si dépassement du plafond de 400 € HT par point lumineux ;
- 30 % du montant HT des travaux pour les solutions de rénovation « standard » (avec matériel de base, coût des travaux limité à 400 € HT par point lumineux) préconisées par TE 47.

La commune souhaite que TE 47 réalise des travaux d'éclairage public relatif à la phase 2 de la route de Lasnauzes.
Le financement prévisionnel des travaux, dont le montant est estimé à 29 643.78 euros HT, est le suivant :

- Contribution de la commune à 65% : 18 400.59 euros HT
- Prise en charge par TE 47 : solde de l'opération.

Monsieur le Maire propose que la commune verse à TE 47 un fonds de concours de 65% du montant réel HT des travaux au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur Pascal MOURGUES,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours à TE 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'éclairage public : éclairage public Lasnauzes phase 2, à hauteur de 65% du montant HT réel des travaux ;
- **PRÉCISE** que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de TE 47 ;
- **PRÉCISE** que dans ce cas exclusivement, la contribution correspondante due à TE 47 au titre de cette opération sera nulle, et que TE 47 ne percevra pas de subvention dans le cadre de l'opération ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

****

Aménagement de deux terrains de football : approbation du projet - plan de financement et demandes de subventions :

Monsieur Pascal MOURGUES présente le projet de la création de deux terrains de football au stade de Loustalet.
Le projet comprend la réalisation d'un terrain d'une surface de jeux de 105m x 65m en gazon naturel et dont les travaux consisteraient en un terrassement avec mise en place de mobilier et un éclairage.

Le coût du projet est estimé à 102 000.00€ suivant le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT POUR 2 terrains 105*65				
DEPENSES	**MONTANTS**	**RECETTES**	**TAUX**	**MONTANT**
TRAVAUX : Création d'un terrain de football : - preparation - terrassement	**70 000,00**	ANS programme de 5000 équipements de proximité : BIAS hors zone QPV (politique de la ville) hors ZRR	**5%**	**5 100,00**
Eclairage public TE47 - ETUDES et TRAVAUX - reste à charge commune base de 50% 1 mat	**20 000,00**	DETR /DSIL : programme équipements sportifs - Aménagement équipements sportifs divers	**20%**	**20 400,00**
Mobilier (4 buts + 8 buts mobiles)	**12 000,00**	Fond d'aide au football amateur : création d'un terrain de grand jeux en pelouse naturelle renforcée 20% de prise en charge avec max 20 000€	**16,5**	**20 000,00**
		Région : soutien au équipements sportif : renovation et/ou construction : plafonnée à 20 % maximum du coût H.T des travaux	**20%**	**20 400,00**
		Département :	**10%**	**10 200,00**
		AUTOFINANCEMENT		**46 300,00**
TOTAL	**102 000,00**			
TOTAL TTC	**122 400,00**	TOTAL		**122 400,00**

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur Pascal MOURGUES,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés

- **ACCEPTE** le principe de la réalisation de deux terrains de football en pelouse naturelle dédiés à la pratique du football au Stade de Loustalet
- **ADOPTE** le programme et l'opération présentés,
- **DONNE SON ACCORD** à l'évaluation financière prévisionnelle et dont les crédits seront mis au budget 2023
- **AUTORISE** Monsieur le maire à lancer une consultation pour le choix de l'entreprise qui réalisera ce projet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les demandes nécessaires de subvention afférentes à ce projet, et notamment auprès de l 'Etat, de la Fédération Française de Football (F.A.F.A), à l'Agence nationale du Sport, au conseil Départemental, au Conseil Régional et tout autre co-financeurs.
- **A SIGNER** tout document nécessaire à la réalisation et au financement de ce projet.

****

Demande de prorogation de subvention au titre de la DETR pour 2023 pour l'opération « acquisition de matériel informatique mairie » :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les ordinateurs du service administratif de la mairie donnent des signes de faiblesse (blocages récurrents, pas d'accessibilité aux sites de l'État...) et l'acquisition de ce matériel remonte à 2016 et qu'en conséquence il convient de renouveler le parc.

De plus, dans le cadre des nouvelles missions confiées aux agents du service administratif de la mairie (accueil, urbanisme, Etat-civil, élections, service à la population, écoles...) avec le développement de la dématérialisation des démarches administratives en direction de la population est devenu un axe majeur de la politique communale d'où le besoin de matériel rapide et fiable.
Un devis de 32 238,00€ HT a été demandé à une société informatique et comprends la fourniture de 7 postes informatique et de 3 imprimantes ainsi qu'un serveur.

C'est pour cela que la municipalité de Bias souhaite obtenir une aide au financement au titre de la DETR 2023 – Bâtiments communaux - suivant le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes
Désignation	Montants	Désignation
7 ordinateurs 3 imprimantes 1 serveur	**32 238,00€ HT**	**DETR – Bâtiments communaux aménagement - 40%**
		Autofinancement
Total	**38 685,60 € TTC**	**Total**

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents, et représentés,

- **ADOPTE et APPROUVE** l'opération et les modalités de financement,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

****

Ouvertures dominicales 2023 :

Monsieur le Maire rappelle la séance du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2022 au cours de laquelle il a été décidé de demander l'avis à la CAGV pour autoriser les entreprises situées sur la Commune de BIAS à ouvrir 8 dimanches en 2023 et à employer leurs salariés dont les branches d'activités principales sont les suivantes :

- Les commerces de détail alimentaire en magasin spécialisé,
- Les commerces de détail de bien culturels et de loisirs en magasin spécialisé
- Les commerces de détail d'autres équipements du foyer en magasin spécialisé,
- Les commerces de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé
- Autres commerces de détail en magasin spécialisé
- Autres commerces de détail en magasin non spécialisé (commerce de détail non spécialisé d'une large gamme de produits sans prédominance des produits alimentaires, des boissons et du tabac, notamment les activités des grands magasins qui proposent un éventail complet de produits, y compris les articles d'habillement, les meubles, les petits appareils, les articles de quincaillerie, les produits cosmétiques, les articles de joaillerie, les jouets, les articles de sport, etc. ...)

Vu la délibération en date du 17 novembre 2022 de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois qui fixe l'ouverture aux 8 dimanches suivants : 10 janvier, 2 juillet, 26 novembre, 3,10,17 et 24 et 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** pour l'année 2023, les entreprises situées sur la Commune de BIAS dont les branches d'activités principales sont les suivantes :
    - Les commerces de détail alimentaire en magasin spécialisé,
    - Les commerces de détail de bien culturels et de loisirs en magasin spécialisé
    - Les commerces de détail d'autres équipements du foyer en magasin spécialisé,
    - Les commerces de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé
    - Autres commerces de détail en magasin spécialisé
    - Autres commerces de détail en magasin non spécialisé (commerce de détail non spécialisé d'une large gamme de produits sans prédominance des produits alimentaires, des boissons et du tabac, notamment les activités des grands magasins qui proposent un éventail complet de produits, y compris les articles d'habillement, les meubles, les petits appareils, les articles de quincaillerie, les produits cosmétiques, les articles de joaillerie, les jouets, les articles de sport, etc.…)

- **AUTORISE** les entreprises à employer leurs salariés pour les 8 dimanches suivants :
    - 15/01/2023 (soldes hiver)
    - 2/07/2023 (soldes été)
    - 26/11/2023 (Black Friday)
    - 3/12/2023 (fêtes de fin d'année)
    - 10/12/2023 (fêtes de fin d'année)
    - 17/12/2023 (fêtes de fin d'année)
    - 24/12/2023 (fêtes de fin d'année)
    - 31/12/2023 (fêtes de fin d'année)

- **AUTORISE** les dates des concessionnaires développées ci-dessus en sachant que des demandes peuvent être formulées en fonction des opérations nationales des différents constructeurs automobiles.

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour établir les arrêtés nécessaires.

****

Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2023 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022) :

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des

annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »
L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2023.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette suivant les tableaux ci-dessous :

CHAPITRES	MONTANTS VOTÉS AU BP 2022	25%
204	63 170,26	15 792,57
21	1 153 555,88	288 388,97
23	600 000,00	150 000,00
		454181,54

Chapitres	Opérations	Articles	Investissements votés	25% du budget voté 2022
21	04 : travaux église et cimetière	2128	10 000	2 500
21	05 : équipements communaux	2188 et 21318	52 000	13 000
21	06 : travaux voirie et réseaux	2151 et 204	481 810	120 452
21	13 : acquisition de gros matériel	2183 et 2188	122 165.88	30 541
21	14 : acquisition de matériel service technique	2158	35 580	8 898
23	46 : château des assiettes	2313	600 000	150 000
21	54 : accessibilité Bâtiments	21318	14 000	3 500
21	57 : espace Brondeau	21318	95 000	23 750
21	60 : passerelle piétonne	2313	65 000	16 250

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

****

Acquisition de 15 postes informatiques pour la salle informatique de l'école : approbation du projet - plan de financement et demandes de subventions :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les ordinateurs et imprimantes de la salle informatique de l'école sont obsolètes (pas de carte son, problème récurrent de fonctionnement) et qu'en conséquence, il convient de renouveler le parc informatique.

Le matériel informatique est en contrat de location auprès de la société BSI. Il a été conclu pour une période de 4 ans, depuis le 1er octobre 2018, et se prolonge par période de 12 mois à défaut de dénonciation 3 mois avant son terme.

Le coût de la location représente une dépense totale de 11 056,01 €

Un devis de a été demandé à une société informatique et comprends la fourniture de 15 postes informatique.

C'est pour cela que la municipalité de Bias souhaite obtenir une aide au financement au titre de la DETR 2023 – Bâtiments communaux et au titre du NUMERIQUE EDUCATIF de l'éducation nationale– suivant le plan de financement suivant :

Dépenses		**Recettes**	
Désignation	Montants	**Désignation**	Montants
15 postes informatique reconditionné	4 425,00 €HT	DETR – Bâtiments communaux aménagement – 40% NUMERIQUE Educatif (DAN) 20%	1 770,00 € 1 062,00 €
		Autofinancement	2 478,00 €
Total	5 310,00 TTC	Total	5 310,00 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** l'opération et les modalités de financement présentés,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,
- **A INSCRIRE** cette dépense au budget 2023 au chapitre 21
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Aménagement et réhabilitation de l'espace AGORA : approbation du projet – plan de financement et demande de subventions :

Monsieur Pascal MOURGUES informe l'assemblée du souhait faire adopter le principe concernant le projet d'investissement lié au réaménagement de l'espace AGORA, rue de Brondeau par une première phase de réhabilitation du domaine de l'ancienne M.F.R qui consiste en de la démolition et la création d'espaces et d'un parking.

A cette fin, il sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR mais également en fonction de l'éligibilité de l'opération à des dispositifs d'aides publiques : l'aide du Conseil Départemental, du Conseil régional, de l'Europe (Leader)…

De plus, il demande au Conseil municipal d'autoriser Monsieur à signer, après délivrance de l'autorisation de commencer l'opération, les marchés à intervenir qui ne sont pas compris dans son champ d'application de sa délégation.
Par ailleurs, Monsieur MOURGUES demande l'adoption de ce projet et propose au Conseil Municipal de lancer une consultation pour choisir un architecte afin de réaliser ces travaux.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** le principe du projet
- **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer auprès de la préfecture du Lot-et Garonne une demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2023, ainsi qu'auprès du Conseil départemental du Lot-et-Garonne mais également auprès de tout autre organisme financeur (DRAC, …),
- **AUTORISE** la consultation d'architecte pour l'étude et la maîtrise d'œuvre des travaux et autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités et donner les signatures qui s'imposent pour la consultation de plusieurs architectes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier
- **INSCRIT** le montant des travaux estimés au budget communal 2023 ainsi que la Maîtrise d'œuvre.

****

Rénovation des vitraux de l'église de Bias : approbation du projet – plan de financement et demande de subventions :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les vitraux de l'église « Notre Dame de Bias » sont en mauvais état (implantés lors de l'agrandissement des fenêtres en 1894 et réalisés par l'atelier de Gustave Pierre Dagrant) et qu'il convient qu'ils soient rénovés et certains entretenus (lavage, remise en plomb, remplacement ou collage des verres cassés, peintures des verres remplacés, traitements divers, calfeutrement et dépose des panneaux à restaurer…
Dans le cadre des églises inscrites au titre des monuments historiques, les communes propriétaires peuvent être aidées entre 50% et 80% selon les interventions du Département, de la Région qui encouragent également ces travaux.

C'est pour cela que la municipalité de Bias souhaite obtenir des aides au financement de ces travaux par la DRAC, le Conseil Départemental, l'Etat (DSIL) ou la région

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,

- **ADOPTE et APPROUVE** l'opération
- **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer auprès de la préfecture du Lot-et Garonne une demande de subvention auprès de l'État au titre de la DSIL 2023, ainsi qu'auprès du Conseil départemental du Lot-et-Garonne mais également auprès de tout autre organisme financeur (DRAC, ...),
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

****

Implantation de bornes incendie : approbation du projet – plan de financement et demande de subventions :

Monsieur Pascal MOURGUES informe les membres de l'assemblée délibérante qu'il a été identifié des besoins en DECI et souhaite que des solutions soient apportées selon les secteurs et les capacités du réseau d'eau.

En effet, il précise que c'est un prérequis pour obtenir un permis de construire, c'est la règle des 200 m entre la porte de la maison et le poteau incendie qui s'applique et qu'il faut un renforcement de réseau d'adduction d'eau potable de plus de 600m pour couvrir le secteur par la défense incendie,

Il informe l'assemblée qu'une subvention au titre de la DETR - appui à la Défense extérieure contre l'incendie (DECI) pourrait être demandée à hauteur de 40% du coût d'implantation HT afin de compléter le financement de ces installations.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'implanter 2 nouvelles bouches à incendie afin de couvrir des périmètres manquants.

- Sur la parcelle AO n°68 Angle de la route de Carabelle et Avenue Pont des Martinets,
- Sur la parcelle BS n°69 Route d'Allez

Il propose le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		**RECETTES**	
Total des travaux H.T.	6 228,20 €	Subvention DETR 2023 (40%)	2 491,28 €
		Fonds propres de la Commune	3 736,92 €
Montant total H.T.	6 228,20 €	Montant total H.T.	6 228,20 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'opération et les modalités de financement présentés,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,

- **A INSCRIRE** cette dépense au budget 2023 ,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

****

Domaine de Senelles – étude de programmation, scénographie, muséographie et tourisme : approbation du projet – plan de financement et demande de subventions :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'une mission de programmation architecturale, muséographique, scénographique et paysagère, en vue de la valorisation touristique du Domaine de Semelles est envisagée.
Le dossier de sélection a reçu un avis favorable du Groupe d'Action Locale (GAL) de la Vallée du Lot (SMAVLOT) lors de la commission de programmation du 19 octobre dernier à Fumel.
C'est pour cela qu'une demande de subvention au titre du programme LEADER est souhaitée sur la base de 48 000€. Le différentiel pourra être pris en charge par d'autres co-financeurs.

Par ailleurs, une consultation sous forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA) sera lancée pour coût estimé du marché à 50 000,00.

Il est donc proposé au conseil municipal :
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention LEADER auprès du SMAVLOT dans le cadre du programme LEADER,
- D'ENGAGER le marché pour la consultation de cette mission

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés, décide

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention LEADER auprès du SMAVLOT dans le cadre du programme LEADER,
- **D'ENGAGER** le marché pour la consultation pour cette mission
- **DE METTRE** les financements nécessaires au Budget 2023 – opération 46

****

Modification du tableau des effectifs : Création et projet de suppression de postes :

Le Maire rappelle à l'assemblée :
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 10 novembre 2022,

Considérant la nécessité de créer les postes emplois suivants en vue de l'évolution de carrière des agents de la collectivité, Monsieur le Maire propose de créer les postes suivants:

-1 poste de chef de service de police municipale principal de 2ème classe à temps complet,

-1 poste d'agent de maîtrise à temps complet,

-2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.

Monsieur le Maire propose de soumettre au Comité Social Territorial la suppression des emplois suivants non « à pourvoir » :

-1 poste de chef de service de police municipale à temps complet,

-1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet,

-1 poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (21h)

-5 postes d'adjoint technique territorial à temps complet,

-2 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (17h30) et (6,46h)

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents, et représentés

- **ACCEPTE** la création des emplois ci-dessus mentionnées,
- **ACCEPTE** de soumettre au prochain Comité Social territorial du Centre de gestion la suppression des 10 postes ci-dessus mentionnés,
- **DIT QUE** les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 au chapitre 012,
- **ADOPTE** la modification du tableau des emplois et des effectifs.

****

Projet de Charte d'ATSEM ou agent faisant fonction d'ATSEM :

Les ATSEM et agents faisant fonction d'ATSEM sont affectés dans les classes et placés sous l'autorité fonctionnelle du personnel enseignant sur le temps scolaire, à l'intérieur des locaux des écoles et dépendent administrativement de l'autorité territoriale ;

Ce document présenté ne se substitue pas au statut de la fonction publique territoriale, il n'a pas valeur de règlement intérieur, cependant il a pour objectif de préciser les missions des agents ainsi que leur cadre de mise en œuvre, et de clarifier leur place et leurs responsabilités pendant les temps scolaires et périscolaires

L'objectif est de permettre des relations de travail plus efficaces et respectueuses dans l'école maternelle.

Il s'attache à affirmer la volonté de la commune de Bias de :

- Reconnaître le rôle éducatif tenu par les ATSEM,
- Redéfinir les missions et responsabilités au sein de l'école maternelle durant les temps de classe et d'interclasse,
- Encourager l'appartenance de l'équipe ATSEM à la communauté éducative de l'école,

- Renforcer l'attention à porter à l'accueil des petits.
-

La charte des ATSEM permettra ainsi de donner un cadre précis des activités de chacun au sein de l'école maternelle publique en mettant en relief la complémentarité des équipes pédagogiques et municipales au service des enfants

Vu le projet de charte annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire de transmettre, pour avis, le projet de la charte des ATSEM au Comité Social Territorial du Centre de Gestion,
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite charte ainsi que tout document y afférent.**

****

Projet d'actualisation du règlement de formation :

Vu la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a introduit deux grandes innovations : l'élargissement à tous les agents nouvellement nommés des formations statutaires ainsi que d'un droit à la formation.

Afin de rappeler les nombreuses dispositions applicables en matière de formation, il est indispensable de mettre en œuvre un règlement.
Ce dernier permettra notamment aux agents de connaître leurs droits et leurs obligations en la matière.

Le projet de règlement de formation en annexe, présente notamment, le cadre juridique de la formation, ses acteurs, les différents types d'action de formation, le compte personnel de formation et les modalités d'exercice du droit à la formation.
Il permet d'expliciter les règles de la formation d'en garantir l'équité et la transparence dans l'accès.

Il a été réalisé par le CDG47 et l'antenne départementale du CNFPT, en collaboration, et a reçu des avis favorables (collège des représentants des employeurs et collège des représentants du personnel) du **Comité Technique** placé auprès du CDG47, en date du 22 septembre 2020.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'approuver ce règlement de formation.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le règlement de formation du personnel, joint en annexe.

- **CHARGE** M le Maire de prendre toutes les mesures utiles à la bonne application de ce règlement.

****

CAGV – Rapport d'activité de l'exercice 2021 :

Monsieur Pascal MOURGUES fait part à l'Assemblée du rapport annuel 2021 sur l'activité de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois,

Conformément aux dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et de l'article L,5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur MOURGUES soumet à l'assemblée le dit rapport

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2021 sur l'activité de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois,

****

Participation à l'action « Elu.e.s. s Rurale Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal :

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ».
L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

- La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
- La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
- La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national,** regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.
Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite crée spécialement pour les élus qui facilitera

leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet

- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boite postale ou une boite à lettres en marie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes
-

Monsieur le Maire propose Mr Jean-Pierre ACCARD et Mme Dominique ABBY-OKOBE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **SOUTIENT** cette action ;
- **DESIGNE** Mr Jean-Pierre ACCARD et Mme Dominique ABBY-OKOBE comme « élus ruraux relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal.

****

Autorisations spéciales d'absence – projet d'actualisation :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Les personnels des collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé aux articles 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale et 21 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée.

Dans certains domaines (droit syndical par exemple) les autorisations spéciales d'absences sont réglementées. Ces dernières n'ont pas à faire l'objet d'une délibération.

Cependant pour les événements familiaux (sauf pour le décès d'un enfant), des autorisations spéciales d'absences non réglementées peuvent être mises en place au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements.

Il appartient à l'assemblée de se prononcer sur les motifs, la durée et les modalités d'octroi de ces autorisations spéciales d'absences.

M le Maire propose de réviser les autorisations existantes pour les événements familiaux telles que proposées dans le tableau annexé à la présente délibération et de soumettre le projet au projet Comité Social Territorial.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** de soumettre le projet au prochain Comité Social Territorial.
- **AUTORISE** M le Maire à soumettre le projet des ASA au prochain Comité Social Territorial du Centre de Gestion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Pour le Maire
Par délégation
Pascal MOURGUES

Le Secrétaire de séance

Catherine PLANQUES